

# Expo coup de cœur We Art XL

## Article 1 - Objet du concours

1.1. Le parcours d'artistes d'Ixelles organise un concours d'arts visuels, pour lequel les techniques suivantes peuvent être présentées: dessin, gravure, peinture, sculpture, installation, photographie, sérigraphie, collage, techniques mixtes, etc. **Sont exclus : les arts numériques ( qui demande des écrans ou machines pour être présentés ) ?**

1.2. Le parcours d'artistes d'Ixelles, résolument orienté vers l'art contemporain, a pour objectifs la découverte et la promotion de talents artistiques. Le concours vise à mettre en valeur l'ensemble de la production artistique du candidat.

## Article 2 - Exposition

2.1. 10 artistes/candidats seront retenus par le jury et seront exposés dans un des hauts lieux culturels de la commune d'Ixelles qui se tiendra **le jeudi 17 septembre**.

We Art XL, le lieux accueillant et l'artiste se coordonneront sur les dispositions à prendre ( temps et matériel ) quant au bon accrochage et à la mise en valeur des œuvres à exposer.

## Article 3 - Accessibilité au concours

3.1. Le concours est accessible à tous les artistes résidant en Belgique.

3.2. Les artistes doivent avoir un minimum de seize ans.

## Article 4 - Critères complémentaires de participation

4.1 Aucun thème n'est imposé.

4.2. Le candidat devra justifier une production suffisante pour permettre une exposition individuelle dans un des lieux qui lui sera attribué.

4.3. Le candidat, s'il est lauréat, s'engage à exposer individuellement ou collectivement lors du parcours d'artistes d'Ixelles.

4.4. Le concours a également pour but de rendre l'art contemporain plus accessible à tous. Le candidat acceptera et soutiendra cette démarche.

## Article 5 - Modalités de participation #GoogleForms

## Article 6 - Dépôt des dossiers

L'inscription se déroule du 16 mars ou 14 juin à minuit (pas de possibilité de s'inscrire au delà de cette date)

## Article 7 – Jury

7.1. Le jury est composé exclusivement de personnalités du monde culturel et institutionnel. Chaque membre du jury bénéficie d'une voix, la voix du président du jury primant lors d'égalité.

7.2. Les délibérations se déroulent en un temps :

- sélection des lauréats sur base d'une base des documents envoyés

7.3. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de lieux.

7.4. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont intègres et souveraines.

### **Article 8 - Proclamation des lauréats.**

8.1. Les candidats seront avertis des résultats de la sélection par courriel.

### **Article 10 - Expositions**

10.1. Les candidats retenus s'engagent à participer à l'exposition d'ensemble dans le lieu qui leur sera attribué

Le lieu d'exposition se réserve un droit de regard sur le choix et le nombre des oeuvres présentées. L'accrochage sera réalisé par l'artiste, en collaboration avec les gestionnaires du lieu d'exposition. Un vernissage sera organisé par le lieu accueillant.

Le lieux accueillant et l'artiste se coordonneront sur les dispositions à prendre ( temps et matériel ) quant au bon accrochage et à la mise en valeur des œuvres à exposer.

10.2. La présence de l'artiste lors du vernissage de l'exposition sera exigée.

10.4. Les artistes ont la possibilité de vendre leurs œuvres durant les expositions, sans pourcentage pour parcours d'artistes d'Ixelles ni pour le lieu exposant, sous leur responsabilité.

10.5. Le parcours d'artistes d'Ixelles et le lieu exposant se réservent le droit de reproduire certaines oeuvres

des lauréats dans la presse, sur son site Internet et dans son matériel de promotion, avec mention de l'auteur, avant, pendant et après l'exposition.